

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Septembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt deux septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : /

Secrétaire de séance : Mme Martine PUGLISI

Excusés : Mme Audrey MARRON, M. Mickaël MORIN

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 18 Septembre 2020	Vendredi 18 Septembre 2020	Lundi 28 Septembre 2020

**2. Espace naturel sensible (ENS) La Rolande - Le Maupas – Demande de soutien financier au conseil départemental de l'Isère pour la réalisation d'actions en 2020**

Par délibération en date du 26 novembre 2013, le conseil municipal a validé le plan de préservation et d'interprétation de l'Espace naturel sensible La Rolande-Le Maupas 2013-2022.

Dans ce cadre, le Conservatoire des Espaces Naturels – Avenir, chargé de l'animation du comité de site a discuté et validé le plan de gestion pour l'année 2020.

Ce plan de gestion s'établit selon les modalités déterminées dans l'annexe 1.

Il convient de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Isère pour la réalisation de ces actions.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du conseil départemental de l'Isère pour la réalisation des travaux et le suivi scientifique pour l'année 2020 sur l'Espace Naturel Sensible de la Rolande - Le Maupas pour un montant 54 513,00 €,
- **CHARGE** le maire de transmettre au conseil départemental de l'Isère l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

